



REGLEMENT DU TOURNOI INTERNE 2017

INSCRIPTION :

- Pour participer au tournoi interne 2017, chaque joueur doit s'inscrire sur le site du club (<http://www.tennis-vigneux.fr>, rubrique « Compétitions > Tournoi interne 2017 > Inscriptions ») avant le **02 janvier 2017** (aucune inscription ne sera acceptée passé ce délai)
- Ce tournoi étant homologué, un montant de **3 euros** est demandé à chaque participant (somme à déposer dans la boîte aux lettres du club dans une enveloppe comportant vos nom et prénom)
- Le tournoi interne est ouvert aux licencié(e)s du COV-Tennis né(e)s avant le 1^{er} janvier 2002.

LES PARTIES :

- Toutes les parties se jouent en 2 sets gagnants, avec jeu décisif à 6 partout dans chacune d'elles.
- Les résultats des matchs doivent être envoyés au Juge Arbitre par mail et au Club par mail (co.vigneux-tennis@sfr.fr)

LE TABLEAU :

- Le tableau sera affiché sur le panneau dans le hall d'entrée des courts de tennis
- En haut de chaque tour figurent des dates. Ce sont les dates limites pour :
 - ✓ Jouer chaque match,
 - ✓ Contacter le joueur suivant,
 - ✓ Déclarer le score du match sur le tableau et sur le site internet
- Le joueur signalé d'un astérisque à la charge de contacter son adversaire.
- Si les 2 parties ne trouvent pas de date commune pour réaliser leur match avant la date butoir, le joueur signalé d'un astérisque doit prévenir le juge arbitre avant cette date et celui-ci décidera de la date de la rencontre. Si le juge arbitre n'est pas prévenu avant la date butoir, le joueur signalé d'un astérisque sera déclaré forfait.

LES MOYENS DE CONTACT DES COMPETITEURS :

- Une liste avec les coordonnées téléphoniques et les mails de chaque participant sera affichée sur le panneau dans le hall d'entrée.

Les membres du bureau du C.O.V. VIGNEUX

Club Olympique de Vigneux-Tennis
5, rue du Maréchal Leclerc - 91270 – VIGNEUX-sur-SEINE
Téléphone : 01.78.84.52.64 Email : co.vigneux-tennis@sfr.fr
Club affilié à la Fédération Française de Tennis n° 31-91-0268
Agrément ministériel Jeunesse et Sports n° 91.S.485